ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

1. Généralités

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du ministre des Finances, laquelle se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

Si certes les priorités administratives en 2021 continuaient à être imprégnées par les missions légales de la COVID-19 conférées à l'ADA – outre les défis internes concernant les besoins en personnel, l'adaptation des principes statutaires du temps de travail aux réalités quotidiennes rencontrées par les fonctionnaires et les infrastructures à disposition de l'ADA pour abriter les différents services – l'année écoulée a été marquée pour l'ADA, à côté de la poursuite du développement du Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS), par le Brexit, l'application du paquet TVA sur le commerce électronique et la célébration des 100 ans de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

1.1. Brexit

Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne en date du 31 janvier 2020 avec des accords de retrait et depuis le 1er janvier 2021, il n'appartient plus à l'union douanière de l'Union européenne. Depuis cette date, les formalités douanières prévues par le droit de l'Union s'appliquent à toutes les marchandises qui entrent dans le territoire douanier de l'Union ou qui sortent du territoire douanier de l'Union vers le Royaume-Uni.

Cela s'applique indépendamment du fait que, le 24 décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont conclu un accord qui est devenu provisoirement applicable à partir du 1er janvier 2021 et qui a été formellement approuvé par le Parlement européen le 27 avril 2021.

Cet accord prévoit la suppression de tous les droits de douane pour les produits originaires :
- du Royaume-Uni à l'importation dans l'Union européenne et
- de l'Union européenne à l'importation dans le Royaume-Uni.

Conformément au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, l'Irlande du Nord restera alignée sur un ensemble limité de règles de l'Union, notamment en relation avec les marchandises. Le code des douanes de l'Union, les règles en matière de TVA et d'accise s'appliquent à toutes les marchandises entrant ou sortant de l'Irlande du Nord. Cela évite tout contrôle et contrôle douanier sur l'île d'Irlande.

1.2. Paquet TVA sur le commerce électronique

La suppression, à compter du 1er juillet 2021, de l'exemption de la TVA à l'importation prévue par le paquet relatif à la TVA sur le commerce électronique (suppression du titre IV de la directive 2009/132/CE) est sans doute la modification ayant eu la plus forte incidence sur les formalités douanières tant pour les administrations que pour les opérateurs économiques pour l'année 2021.

En vertu de cette disposition, toutes les marchandises commerciales importées dans l'Union, quelle que soit leur valeur, sont soumises à la TVA.

Afin d'assurer la perception de la TVA pour toutes les marchandises importées d'un pays tiers dans l'Union européenne, les déclarants doivent déposer une déclaration en douane électronique pour la mise en libre pratique et ceci à partir du 1er centime d'euro. La forte croissance du nombre de déclarations électroniques a un impact substantiel sur les systèmes électroniques et sur la charge de travail des agents de l'ADA.

Du côté opérationnel, l'impact découlant du traitement du surplus en déclarations en douane électroniques a été, en partie, résorbé par des procédures de dédouanement fortement axées, en termes d'efficience et de facilitation du commerce, sur l'analyse des risques électronique. En effet, le déploiement simultané du projet Import phase 1 de LUCCS s'est avéré répondre non seulement aux exigences imposées en matière de fiabilité et de performance, mais également aux besoins en termes de flexibilité et d'adaptabilité (« scalability »).

LUCCS couvre actuellement seules les déclarations en douane pour des envois de faible valeur déclarés pour la mise en libre pratique (≤ 150 euros) et fonctionne parallèlement au système de dédouanement PLDA (PaperLess Douanes et Accises).

1.3. Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)

En 2021 la Belgique et le Luxembourg ont fêté les 100 ans de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Cette alliance, qui a résisté au temps, marque un siècle d'amitié, de coopération et de solidarité entre les deux pays.

La Convention UEBL, adoptée le 25 juillet 1921 et signée à Bruxelles le 5 mars 1922, est fondée sur une union douanière et une union accisienne et peut être vue comme une préfiguration de l'actuelle Union européenne. D'une durée initiale de 50 ans, elle a été reconduite automatiquement tous les dix ans.

Les organes institués par la convention sont le Comité de Ministres, la Commission administrative et le Conseil des douanes. Ce dernier a pour mission d'assurer l'unité en matière de douanes et d'accises communes et de gérer la recette commune de l'Union et est composé de trois membres :

- l'Administrateur général de l'Administration générale belge des douanes et accises, président du Conseil ;
- le directeur de l'ADA ; et
- un membre nommé par le Gouvernement belge parmi les fonctionnaires de l'Administration belge des douanes et accises ayant le grade de Conseiller général.

Parmi les recettes communes collectées par les deux administrations des douanes et accises et partagées entre-elles d'après des clés de répartition prédéfinies, on peut citer entre autres :

- les droits à l'importation perçus pour le compte de l'Union européenne et mis à la disposition des États membres au titre de remboursement des frais de perception (25%) ;
- les accises communes sur les bières, les vins , les boissons fermentées, l'alcool éthylique et les boissons spiritueuses ;
- les accises communes sur l'essence, le gasoil, le fuel, les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane destinés à des usages industriels et commerciaux ; et
- les accises communes sur les tabacs manufacturés.

À la fin de chaque trimestre le Conseil des douanes établit, un décompte provisoire des recettes communes et des frais communs d'administration et de perception : si les recettes de l'ADA dépassent la part nette, elle doit virer la différence à l'administration belge et vice versa pour l'administration belge.

Le Conseil des douanes symbolise une forme particulièrement aboutie de coopération entre les deux administrations : non seulement les recettes sont mises en commun pour être redistribuées par la suite, la législation est également établie d'un commun accord. Plutôt que de parler de coopération des administrations, on pourrait même dire qu'il existe une symbiose administrative entre deux administrations des douanes et accises.

1.4. LUCCS

L'ADA réalise le projet informatique LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System) en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Ce programme étatique d'envergure qui, quant à sa réalisation, se conçoit à travers 16 projets jusqu'en 2025, garantit la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union et s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

De par sa taille et complexité, LUCCS s'avère être un programme phare réalisé au sein de l'État luxembourgeois qui permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et d'approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le CTIE.

Le défi du programme LUCCS est essentiellement caractérisé par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets constituant le programme LUCCS et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionner l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif.

À l'instar des deux années précédentes au cours desquelles le nombre de colis dédouanés relevant de ventes en ligne à destination de particuliers résidant dans l'Union européenne oscillait entre 13 et 14 millions, l'ADA a traité 13.722.539 envois en 2021.

LUCCS vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des flux douaniers en mettant l'accent sur une coopération renforcée et intégrée entre l'ADA et les autres autorités administratives compétentes, tant nationales qu'internationales (SWL - Single Window for Logistics).

Aligné non seulement au plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Direction générale de la fiscalité et des douanes (DG TAXUD) de la Commission européenne, mais également au programme de travail de la même Commission portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le Code des douanes de l'Union et aux objectifs stratégiques de l'ADA, le programme LUCCS travaille simultanément sur les projets ci-contre :

ICS 2 release 1 (Système de contrôle des importations – phase 1)

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La phase 1 de ICS 2 a été lancée avec succès en mars 2021. La deuxième phase est en cours de développement et sera lancée en mars 2023.

Entry of goods

Scindé en deux parties, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'ADA qui vise à mettre en place une comptabilité matières (Goods accounting) aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier. Se trouvant en phase de conception, le déploiement des deux parties est à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Import phase 1 (Paquet TVA sur le commerce électronique)

La phase 1 de ce projet, couvrant le paquet TVA sur le commerce électrique, a été lancée avec succès en juillet 2021.

La deuxième phase, portant sur les déclarations d'importation standard de mise en libre pratique et sur les déclarations accises, est en cours d'implémentation et sera lancée fin 2022. L'implémentation de ce projet va contribuer à atteindre les objectives stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service « single window » aux opérateurs économiques et ainsi soutenir le développement de la plateforme logistique du Luxembourg.

La troisième phase, couvrant les procédures spéciales ainsi que les déclarations simplifiées, a été démarrée en septembre 2021 et sera déployée mi-2023.

Export et CCI (Centralised Clearance Import)

En 2021 les projets Export et CCI ont démarré, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations. Les implémentations des cinq projets y relatifs sont prévues au cours des années 2023 à 2025.

NCTS 5 (New computerized transit system phase 5)

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS) sur le Code des douanes de l'Union. Le déploiement national est prévu au cours du 4e trimestre 2022.

La gestion du changement approfondie a été mise en place par le biais d'un service dédié, créé à cet effet au sein de l'ADA. Le but est de garantir l'acceptation du changement et de mettre en place des méthodes de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.

2. Affaires générales

2.1. Généralités

Dans le cadre de la crise de la COVID-19, l'ADA a apporté son soutien au Gouvernement en mettant à disposition deux équipes mobiles pour les vaccinations effectuées dans les maisons de retraite et de soins ainsi que plusieurs équipes assurant l'enregistrement des personnes désirant se faire vacciner dans les centres de vaccination.

Depuis fin novembre 2021, 32 agents de l'ADA renforcent également les équipes en charge du Contact Tracing des personnes atteintes de la COVID-19.

Au total, 120 agents ont été impactés en 2021 par ces missions extraordinaires assurées par l'administration.

2.2. Personnel

Au 31 décembre 2021, l'ADA comptait un effectif de 445 fonctionnaires (dont 34 fonctionnaires-stagiaires), 11 employés et 18 salariés.

2.3. Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux de remise en état ont été effectués à la Direction des douanes et accises à Hamm et au bureau de la Brigade de recherches et d'investigations à Rumelange. De plus, les travaux au bureau de recette Luxembourg, sis à Howald, entamés en 2020 pour respecter les normes actuelles de sécurité des bâtiments, ont été achevés en 2021.

Cinq logements de service et deux bâtiments administratifs (le site de Schengen et l'aubette à la frontière de Rodange) ont été cédés à divers institutions de l'État, notamment la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics et l'Agence immobilière sociale.

2.4. Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a procédé à l'actualisation de son parc automobile par :

- deux voitures de service ;
- trois motos pour l'entrainement et la formation de ses agents motocyclistes ; et
- six motos officielles de service.

Pour augmenter la visibilité de son parc automobile, l'ADA a procédé au marquage par bandes fluorescentes de certains véhicules de service.

2.5. Acquisitions spéciales

Dans le cadre de la lutte anti-drogue, un appareil de détection FirstDefender a été acquis.
Pour le contrôle de l'arrimage des véhicules de transport routier des appareils de mesure, permettant de vérifier la tension des sangles, ont été acquis.

Afin de pouvoir procéder aux contrôles du mazout industriel, les brigades de transport ont été équipées de pompes pour la prise d'échantillons de carburant industriel dans les réservoirs des véhicules circulant sur la voie publique.

2.6. Formation

Généralités

Au courant de l'année 2021 un fonctionnaire du groupe de traitement A2, quinze fonctionnaires du groupe de traitement B1 et cinq fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA. Un employé du groupe d'indemnité A1 a été engagé en cette même période.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2.956 jours en formation, soit 6,57 jours de formation/agent.
La durée moyenne d'une formation a été de 3,61 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires, que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes :

- organisation et mise à disposition de formations digitales afin de respecter les gestes barrières de la COVID-19 en vigueur ;
- réalisation partielle des formations continues reprises au plan de formation pour 2021 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1, B1 et D1 ;
- organisation des examens partiels de fin des cycles 1 et 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et des examens de promotion pour les catégories de traitement A, B et D ;
- mise à jour des cours et formations ;
- développement de formations digitales ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2021 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Période	Nombre d'heures
Cycle fiscal et cadre commun de la formation spéciale (CCFS)	B1 et D1	15 B1 et 5 D1	03-05/2021	300
Cycle IOS	B1 et D1	14 B1 et 5 D1	09-10/2021	120

Formation continue

Deux fonctionnaires de l'ADA ont participé à une formation spéciale organisée par l'École de Police dans le domaine de la recherche et de la constatation des infractions afin de pouvoir être nommé chargé de cours pour la formation des futurs « officiers de police judiciaire » par l'INAP.

Afin de satisfaire aux obligations attribuées à l'ADA par diverses lois en matière de recherche et de constatation des infractions, dix formations spéciales ont été organisées en 2021 et ce notamment sur les lois environnementales, la Cites et la lutte contre la toxicomanie.

Vu l'importance croissante de la lutte contre les tentatives de blanchiment, deux sessions d'une formation adaptée aux besoins spécifiques des agents de l'ADA ont été organisées et dispensées en étroite collaboration avec la Cellule de renseignement financier du Parquet général.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 2021 portant sur l'organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide, une formation de recyclage a été organisée pour 120 agents.

Une formation sur les gestes fondamentaux de premiers secours, tenant compte des besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique, un agent a assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles et 1- Support.

22 agents ont participé à la formation générale de connaissances fondamentales (60 heures) organisée par l'INAP et trois agents ont participé aux suivis y relatifs organisés sous forme de séminaires (30 heures).

Environ 20 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire, ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires, ont participé en 2021 à quatre exercices de tir.

L'obligation de respecter les gestes barrières de la COVID-19 a eu comme conséquence que les autres porteurs d'armes n'ont pu participer qu'à deux manches du tir administratif et que la formation « sécurité personnelle » n'a pas pu être organisée.

Programme « Douane » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes

Le programme « Douane » est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations douanières nationales la possibilité de créer et d'échanger des informations et du savoir-faire et d'élaborer ainsi un réseau mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Le programme permet d'élaborer et de gérer en partenariat, des systèmes informatisés transeuropéens essentiels pour les douanes.

Disposant d'un budget de 522,9 millions d'euros, le programme a été établi pour une durée de sept ans. C'est ainsi que pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2021 un budget de 78.000 euros a été mis à disposition de la douane luxembourgeoise. Or vu la pandémie de la COVID-19, les réunions ont eu lieu virtuellement en 2021 et ce budget n'a pas été alloué à des fins de déplacement et de séjour dans le cadre des activités du programme.

Programme « Fiscalis » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal

Le programme « Fiscalis » est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations fiscales nationales les moyens de générer et d'échanger des informations et du savoir-faire. Il permet également de gérer des systèmes informatisés transeuropéens et d'établir des réseaux interpersonnels en mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe.

Le programme dispose d'un budget de 223,3 millions d'euros et s'étend sur une durée de sept ans. Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 10.000 euros pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2021. Vu la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, les réunions ont eu lieu virtuellement et aucun montant de ce budget n'a pu être engagé pour couvrir les dépenses liées aux activités du programme.

3. Douane

3.1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes instructions, circulaires et infos-TAXUD ont été élaborées, modifiées ou adaptées. Des cours de formation interne ont eu lieu de même que des nombreuses réunions d'information et de concertation avec les opérateurs économiques, ainsi qu'avec les ministères et autres administrations.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.État.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

3.2. Autorisations et décisions douanières

RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2021, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 31 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2021, l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2021, l'ADA a octroyé un total de 14 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS) sur base du Code des douanes de l'Union.

NB : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

Autorisations dans CDS

Type d'autorisation	Total[1]
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	6
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	3
Autorisation relative au statut d'émetteur agréé [ACP]	1
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	2
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement passif [OPO]	1
Total	**14**

1 Ce chiffre n'inclut pas les réexamens des autorisations existantes effectués, ni les autorisations amendées/révoquées/annulées.

Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisation prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	**Réexamen**	**Nouveau**	**Total[2]**
Agrément « représentant en douane »	0	1	1
Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO]	0	2	2
Franchises définitives à l'importation	0	1	1
Exportateur agréé en matière d'origine	0	4	4
Exportateur enregistré (REX)	0	59	59
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	5	5
Autorisations CIVI	5	12	17
Total	**5**	**84**	**89**

3.3. Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2021 pour l'ADA.

2 Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

4. Accises

4.1. Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte, entre autres, le suivi de la législation de l'Union et nationale, la rédaction et la publication d'instructions, de circulaires et d'infos-TAXUD, la conception et la tenue de la formation initiale et continue dispensée en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

Tout comme l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Tant au niveau national qu'international, toutes les réunions physiques en matière d'accises ont été remplacées par des vidéoconférences.

Le 14 juillet 2021, la Commission a présenté une proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE) dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 » ayant comme objectif de diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 55% d'ici 2030.

Cette proposition vise à passer d'une taxation basée sur le volume à une taxation basée sur le contenu énergétique des produits énergétiques, en éliminant les incitations à l'utilisation de combustibles fossiles et en introduisant un classement des taux en fonction de leur performance environnementale. En outre, la structure fiscale actuelle est simplifiée en regroupant les produits énergétiques (utilisés comme carburants ou combustibles) et l'électricité en catégories et en les classant, en fonction de leur performance environnementale, en cohérence avec la directive sur les énergies renouvelables et les autres propositions législatives faisant partie du paquet « Fit for 55 ».

L'examen de la proposition de directive DTE a débuté au Conseil de l'Union européenne sous l'égide de la présidence slovène. Après la présentation de la proposition et de l'analyse d'impact par la Commission, plusieurs réunions du groupe de travail sur les questions fiscales ont été consacrées à l'examen article par article, au cours duquel les États membres ont eu la possibilité de demander des éclaircissements, de soulever des questions et s'échanger. Au total, cinq réunions du groupe de travail ont été consacrées à cette proposition et la première lecture article par article de la proposition a été achevée sous la présidence slovène.

Ce travail continue en 2022 sous la présidence française qui entend poursuivre l'examen de cette proposition en vue de préparer des textes de compromis.

4.2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Journal Officiel ci-après :

22 janvier 2021	Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 58 du 26 janvier 2021
22 mars 2021	Règlement ministériel du 22 mars 2021 modifiant le règlement ministériel modifié du 25 novembre 2013 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial N° 224 du 22 mars 2021
17 décembre 2021	Loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.	J.O. – Mémorial A N° 906 du 21 décembre 2021
17 décembre 2021	Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	J.O. – Mémorial A N° 916 du 21 décembre 2021

4.3. Produits alcooliques

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er janvier 2021 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

Produit	Unité	Accises communes (en euros)	Accises autonomes (en euros)
Bières ≤ 50.000 hl/année (= Catégorie 1)	/hl °Plato	0,3966	-
Bières ≤ 200.000 hl/année (= Catégorie 2)	/hl °Plato	0,4462	-
Bières > 200.000 hl/année (= Catégorie 3)	/hl °Plato	0,7933	-
Vins tranquilles ≤ 13°	/hl	-	-
Vins tranquilles > 13°	/hl	-	-
Vins mousseux	/hl	-	-
Autres boissons fermentées	/hl	-	-
Autres boissons fermentées mousseuses	/hl	-	-
Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl	47,0998	-
Produits intermédiaires > 15°	/hl	66,9313	-
Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl	-	600,0000
Alcools 100% vol.	/hl	223,1042	818,0486

Bière

La production de bière indigène pour l'année 2021 s'est élevée à 225.178 hl, ce qui représente une augmentation de 24.478 hl par rapport à l'année précédente.

Vins et crémants

Pour l'année 2021, la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 96.618 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 71.341 hl et celle du crémant / vin mousseux de 25.277 hl.

Alcools

Produit	Unité	2018	2019	2020	2021[3]
Cerises	hl alcool pur	24,9	8,227	14,237	7,280
Cidre	hl alcool pur	5,295	5,848	0,558	0,630
Coings	hl alcool pur	0,999	4,883	2,289	3,792
Framboises	hl alcool pur	3,839	4,437	2,825	3,089
Lie de vin	hl alcool pur	0,701	2,091	12,116	6,084
Marc de fruits à pépins	hl alcool pur	0,198	0,181	0,144	-
Marc de raisins	hl alcool pur	5,434	11,449	7,679	17,474
Mirabelles	hl alcool pur	68,395	62,376	83,432	48,126
Poires	hl alcool pur	116,552	114,038	113,462	86,642
Pommes	hl alcool pur	73,636	133,357	73,21	129,933
Prunes	hl alcool pur	4,781	2,396	2,121	2,730
Prunelles	hl alcool pur	1,002	1,921	0,36	0,652
Quetsch	hl alcool pur	57,233	25,443	41,193	52,851
Reines-claudes	hl alcool pur	0,045	0,12	-	-
Autres	hl alcool pur	14,18	31,587	9,982	18,949
Céréales	hl alcool pur	33,335	35,017	42,904	36,374
Total	**hl alcool pur**	**410,525**	**443,371**	**406,512**	**414,607**

4.4. Tabacs manufacturés

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er février 2021 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 118,30 € par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	40,04%	6,61%
Cigarettes spécifique par 1.000 pièces	6,8914 €	12,2500 €
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 € par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00%	5,00%
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 55,80 € par kg	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50%	2,25%
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg		18,7500 €

3 Vu la non-disponibilité de chiffres plus récents, les données présentées ont été extrapolées, basées sur les chiffres connus de janvier 2021 à octobre 2021.
D'abord un facteur de croissance f1 a été déterminé par produit. Ce facteur de croissance est le résultat de la moyenne arithmétique de f pour 2019 et 2020, x̄. f1 = fi/ x̄i
Après, f1 est appliqué pour déterminer la progression entre les mois d'octobre à novembre 2021, donnant le premier résultat, r1. r1 = xi*f1.
Ensuite, un deuxième facteur de croissance f2 a été déterminé par produit, basé sur la progression de novembre 2020 à décembre 2020. f2 est dès lors appliqué pour estimer la progression de novembre 2021 à décembre 2021. r2 = r1*f2. Autrement dit, r2i = xi*f1i*f2i

Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

Année	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2021	3.628.068.516	4.672
2020	3.270.165.995	4.210
2019	3.032.695.399	3.805
2018	3.001.399.505	3.697
2017	2.820.068.925	3.597

En 2021 ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1.447 milliards d'euros avec une recette totale d'accises de 752 millions d'euros.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2021 ont généré, à côté des accises, une recette totale de TVA de 210 millions d'euros.

En 2021, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 239,05 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 117,56 euros par kilogramme.

Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

(en euros)	2019	2020	2021
Accises communes	466.705.305	487.266.544	549.199.658
Accises autonomes	160.985.310	177.863.452	202.898.346
Total	**627.690.615**	**665.129.996**	**752.098.004**

4.5. Produits énergétiques et électricité

Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2021 étaient les suivants :

Accises

Produit (en euros)	Accises communes	Accises autonomes
Essence au plomb par 1.000 litres	245,4146	118,0800
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146	63,5100
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148	90,4852
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920	2,4100
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS[4] par 1.000 litres	18,5920	2,4100
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	-	10,0000
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-	10,0000
Gasoil pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres	-	-
Gasoil pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres	-	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	294,9933	35,0067
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920	2,4100
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	18,5920	2,4100
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	-	10,0000
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-	10,0000
Fuel lourd par 1.000 kg	13,0000	2,0000
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	13,0000	2,0000
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	-	101,6400
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg	37,1840	-
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	37,1840	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	-	10,0000
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-	10,0000
Charbon et coke - Combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg	-	5,0000
Gaz naturel - Carburant par MWh	-	-
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0800
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5400
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	-	0,0500
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-	0,0500
Gaz naturel – consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	-	0,3000
Gaz naturel - cogénération (=Catégorie D) par MWh	-	-
Électricité - consommation/an ≤ 25 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0000
Électricité - consommation/an > 25 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5000
Électricité - procédés métallurgiques / minéralurgiques (Catégorie C) par MWh	-	0,1000

4 Emission trade system

Contribution sociale

Produit	**Contribution sociale** (en euros)
Essence au plomb par 1.000 litres	138,1700
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	138,1700
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	31,2000

Produit de la contribution taxe CO_2

Produit (en euros)	**Produit de la contribution taxe CO_2** (en euros)
Essence au plomb par 1.000 litres	68,2400
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	69,2200
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	84,4200
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	49,4200
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	53,5500
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	48,5100
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	48,5100
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	48,5100
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-
Fuel lourd par 1.000 kg	61,9200
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	59,9900
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg	59,9900
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	59,9900
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-
Gaz naturel - Carburant par MWh	4,0000
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	4,0000
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	4,0000
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	4,0000
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-
Gaz naturel – consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	4,0000

Taxe CO_2

La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 introduit la nouvelle « taxe CO_2 » et fixe les taux maxima.

Applicable à partir du 1er janvier 2021, ce nouveau droit d'accise autonome additionnel remplace et intègre l'ancienne taxe « contribution changement climatique ».

Le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques précise les taux de la « Taxe CO_2 » à percevoir.

Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des cinq dernières années :

(en litres)	Essence sans plomb	Diesel routier
2021	439.000.637	1.712.074.570
2020	372.883.620	1.718.739.039
2019	486.738.560	2.179.352.598
2018	448.282.537	2.137.514.718
2017	406.773.833	1.997.188.326

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des cinq dernières années :

	Gaz naturel (en MWh)	Electricité (en MWh)
2021	7.407.237	6.113.086
2020	8.040.225	6.082.315
2019	8.369.897	6.547.035
2018	8.534.957	6.322.787
2017	8.004.106	6.327.003

Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

(en euros)	2020	2021
Accises	612.816.828	631.342.550
Contribution sociale	105.181.538	114.113.494
Contribution changement climatique	69.484.384	198.120.813
Taxe sur la consommation d'électricité	3.125.625	3.010.107
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.471.989	4.501.605
Total	**795.080.364**	**951.088.569**

4.6. Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2021 était de 3.271.

	2021
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	259 dont 105 débits hors nombre
Changements de gérants	60
Mutations de privilèges	61
Inscription renonciations	67
Dispenses d'exploitation	204
Délivrance certificats	60
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée	1.316
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée	56
Plans des locaux nouvellement agréés	10
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	32
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre)	36
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	517 pour 2.868 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	136 pour 233 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3.049 unités.

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'ADA s'est abstenue de frapper les débitants en retard de payer la taxe annuelle d'une amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard à partir du 1er avril 2021.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2021 s'élève à :

(en euros)	**2021**
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	463.256,50
Taxe journalière	36.134,60
Taxe d'inscription	344,10
Amende	-
Total	**499.735,20**

4.7. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2021 à 68.287.759,28 euros, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 2021 (68.143.965,02 euros).

1.946 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2021, dossiers correspondant à 215.844,00 euros.

En 2021 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.350 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	**Nombre**	**Montant** (en euros)
Sans intervention d'un huissier	5.420	833.949,18
Avec intervention d'un huissier	1.180	179.197,64
Total		**1.013.146,82**

Dossiers en attente	**Nombre**	**Montant** (en euros)
Transmis au huissier	184	28.103,66
Notifiés aux clients	2	172,00
Total		**28.275,66**

Dossiers irrécupérables	**Nombre**	**Montant** (en euros)
Insolvabilité, faillite, radiation, abandon	564	46.363,68

4.8. Taxation du carburéacteur

753.403.370 litres de kérosène ont été utilisés en 2021 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg - entrée en vigueur en 2019 - 689.109 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 203.282,54 euros.

5. Contrôles en matière de douane et d'accises

5.1. Généralités

L'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux ; et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques et permettent également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2021 aux réunions internationales des groupes suivants :

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM).

En 2021, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont :

- opération STOP II menée sur base des résultats de l'opération STOP destinée à protéger la population contre les médicaments, vaccins et autres fournitures et équipements médicaux de contrefaçon ou illicites liés à la COVID-19 ;
- opération LUDUS II visant la lutte contre le trafic illicite de jouets contrefaits et non-conformes ;
- action S'CARE FACE axée sur la lutte contre le trafic illicite de masques de protection ;
- action ARMSTRONG axée sur la lutte contre le trafic illicite des armes, munitions et leurs parties et accessoires dans les envois postaux et le fret commercial.

Outre l'action limitée S'CARE FACE, des contrôles poussés à l'importation des masques de protection relatifs aux dispositifs médicaux (masques chirurgicaux) et aux équipements de protection individuelle (masques respiratoires FFP) ont été effectués au courant de 2021 en coopération étroite avec les autorités compétentes (ministère de la Santé et Département de la surveillance du marché ILNAS).

5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes 2020 - Financial Risk Management (FRM).

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.334 profils de risque en matière de droits et taxes.

L'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour s'assurer que les opérateurs économiques respectent la législation douanière et accisienne. En 2021, ces contrôles ont été axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec un accent sur la sous-évaluation dans les domaines du textile et des chaussures. C'était un des grands axes de l'enquête menée par les inspecteurs des ressources propres traditionnelles en juin 2021.

5.3. Contrôles à l'importation et à l'exportation

À côté des contrôles en temps réel, dont les chiffres sont exposés ci-dessous, l'ADA a effectué plusieurs contrôles a posteriori dans les domaines douanier et accisien. Lors de l'année 2021, 423 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 143.722,99 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de différentes autorisations.

Importation

Sur 361.440 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 7,98 % a été réalisé en 2021 : 28.839 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (28.593 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (246 déclarations).

Taux et types de ciblage sur 361.440 déclarations d'importation : 7,98 %

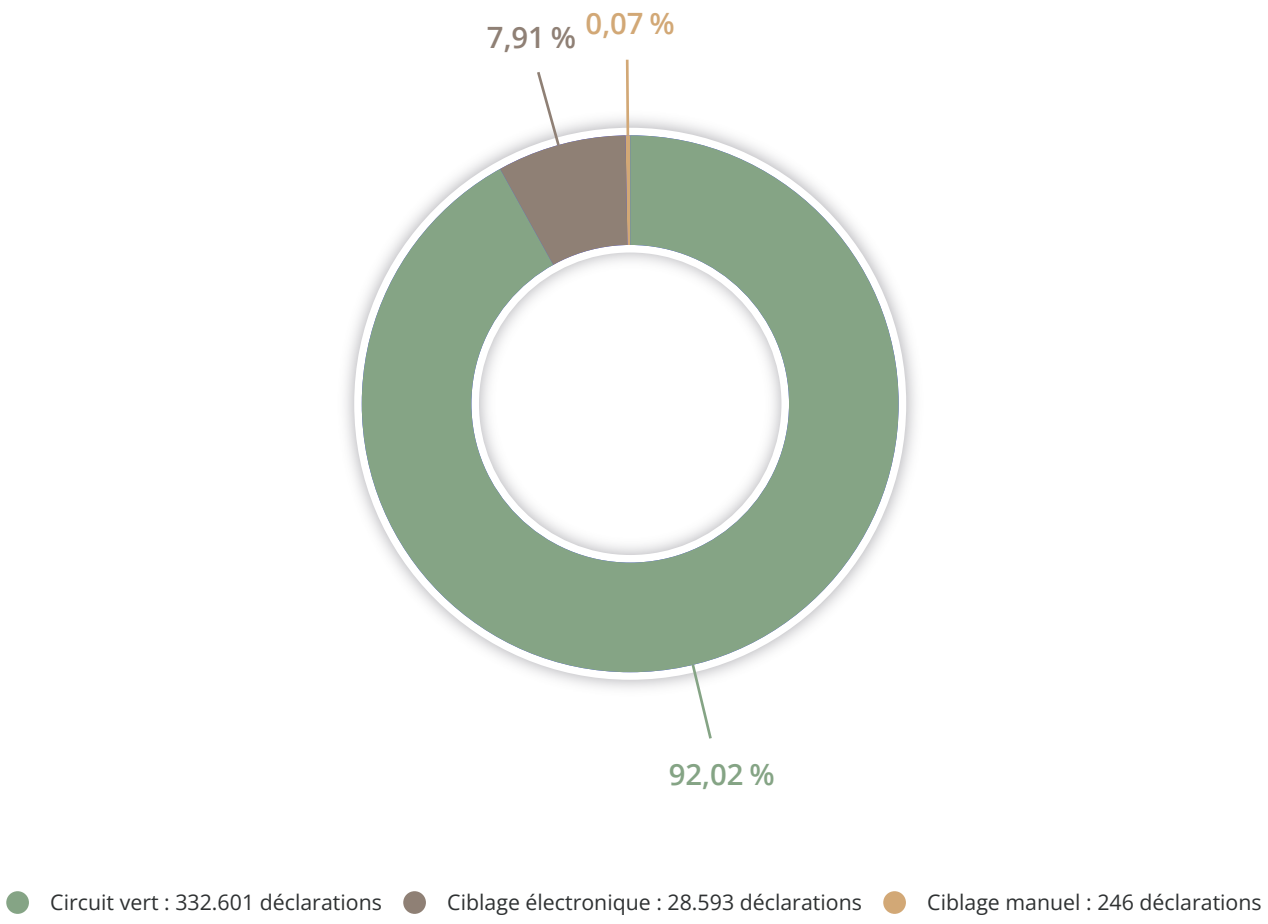

Taux et types de ciblage sur 361.440 déclarations d'importation : 7,98 %

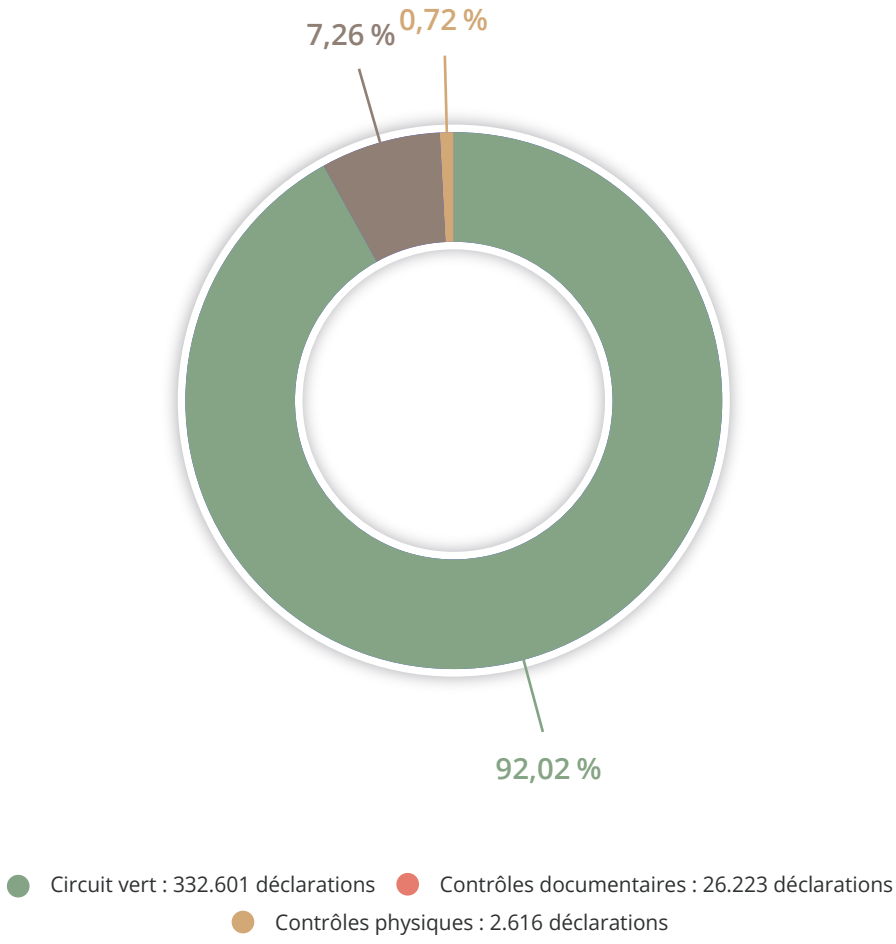

Le contrôle des 28.839 déclarations a révélé des irrégularités de toutes sortes à l'égard de 1.375 déclarations.

Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels ces irrégularités ont été constatées.

Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

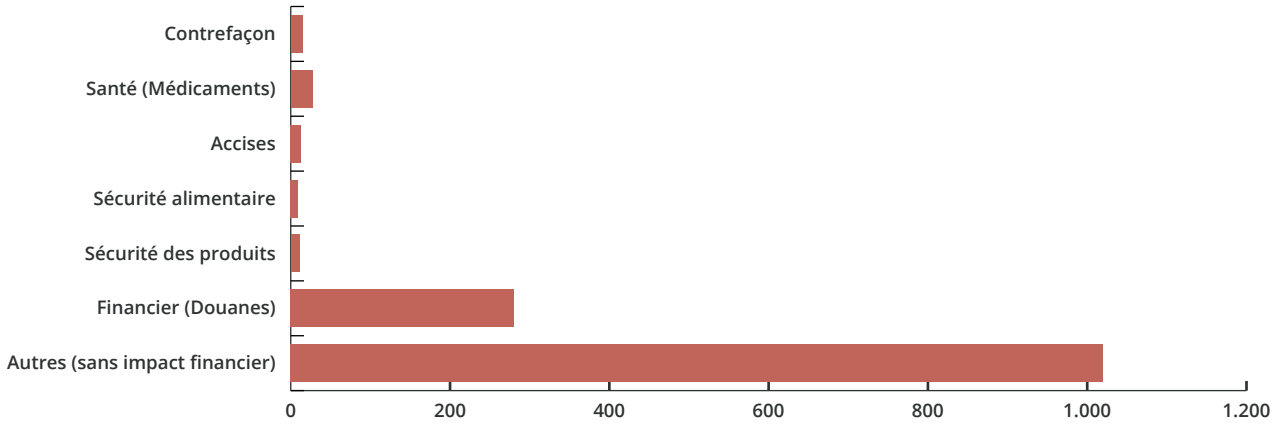

S'y ajoutent 4.782.607 déclarations d'importation dites H7 qui se caractérisent par un jeu de données super réduit mis en place en 2021 pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse électronique et après évaluation manuelle de ceux-ci, l'ADA a réalisé un taux de contrôle de 0,02 % sur ces déclarations, ce qui correspond à 990 contrôles dont 509 contrôles documentaires et 481 contrôles physiques. 739 irrégularités, tous types confondus, ont été relevées.

Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,34 % a été appliqué à l'égard de 313.946 déclarations : 1.057 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette, suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (991 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (66 déclarations).

À noter que les irrégularités relevées à l'égard de 85 déclarations d'exportation ont généralement consisté dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

Taux et types de ciblage sur 313.946 déclarations d'exportation : 0,34 %

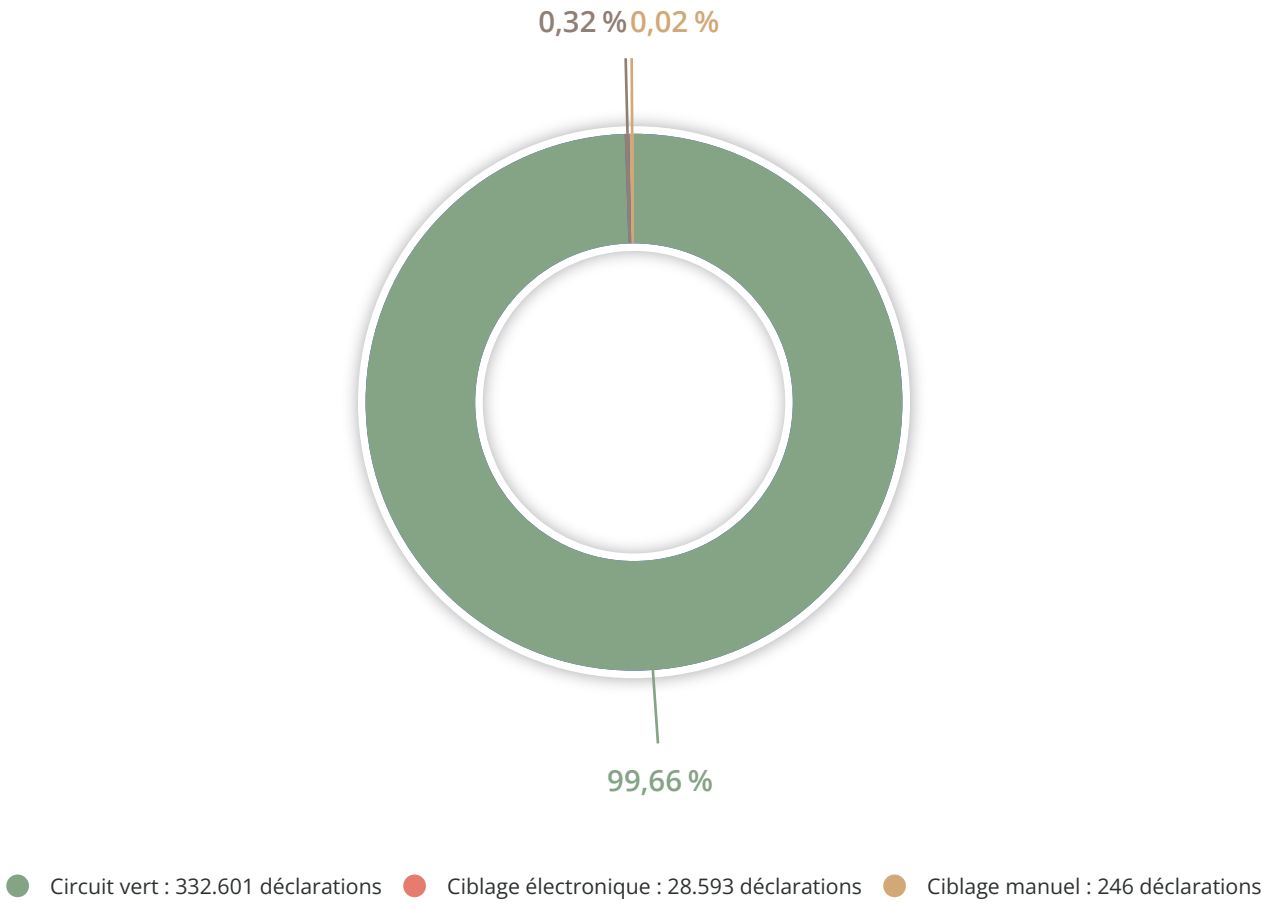

Taux et types de contrôles effectués : 0,34 %

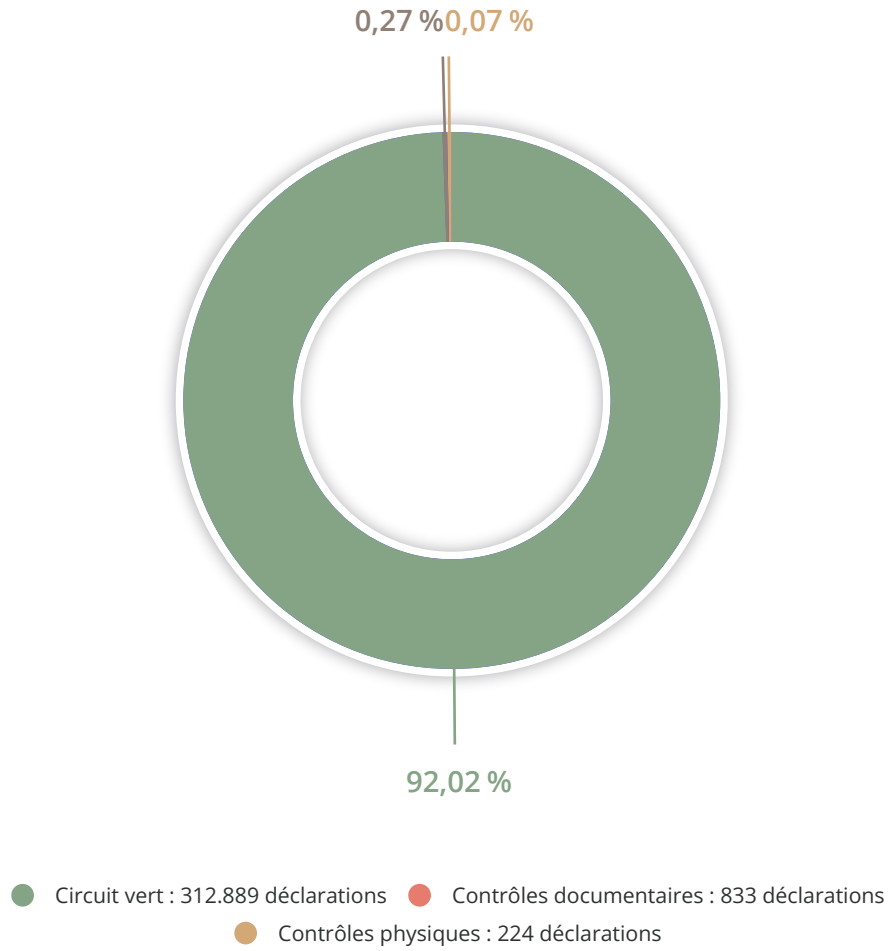

5.4. Sécurité et sûreté

Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (Import Control System), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2021, 569.769 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles ont été établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

À partir du 15 mars 2021, les capacités d'analyse de risque à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2. Cette première version vise principalement les envois aériens express et postaux. Le 1er mars 2023, la deuxième version élargira le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'Union européenne et remplacera ainsi l'ICS actuellement en place.

À côté de l'objectif d'ICS, consistant en l'analyse de risque en matière de sécurité et la sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne, ICS2 vise à renforcer la sûreté de l'aviation civile par une analyse de risque électronique des données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, à côté des mesures déjà en place en matière de sécurité de l'aviation civile, à identifier et intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

En 2021, le nombre de déclarations sommaires d'entrée relatives aux envois postaux et analysées par le moteur de risque dans ICS2 s'élevait à 140.768.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté, établis par la Commission européenne. Dans ce contexte, l'ADA assure la gestion et la mise à jour régulières des données de référence alimentant les moteurs de risque intégrés dans ICS et ICS2.

L'ADA est membre d'un groupe de projet communautaire qui contribue à l'implémentation du programme d'ICS2 et des critères de risque communs y relatifs et a participé dans ce contexte à onze réunions du groupe de projet « Security risk rules ».

Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2021 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme national de contrôle qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awarness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de sûreté aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité national de sûreté de l'aviation civile.

Surveillance des passagers à l'Aéroport

L'Aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2021 avec 2,01 millions de voyageurs, ce qui représente une augmentation de 41% par rapport à 2020 et une diminution de 54% par rapport à 2019. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers – tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale – les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 1.034 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 1.466.492 euros ;
- encaissé 37.014 euros (852 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 18 saisies contentieuses ;
- encaissé 35.303 euros (534 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 16 saisies contentieuses ;
- encaissé 56.188 euros (94 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 15 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 12.505 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 715 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (101 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 1.633.418 euros (40 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2021, avec un volume de fret de 1,125 million de tonnes, soit une augmentation de 19% par rapport à 2020, l'ADA a ciblé 13.842 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 783 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

5.873 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

9 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2021.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST, 691 personnes et 31 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.712 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

38 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2021 et transmis aux services concernés.

Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)

En 2021, dû à nouveau à la pandémie de la COVID-19, les différentes actions de contrôle, tant au niveau sûreté que frontalier, étaient réduites à un strict minimum.

6. Prohibitions et restrictions

6.1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficients.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

6.2. Produits chimiques et à double usage – équipements militaires, armes et munitions

548 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, mesures de la COVID-19 émanant principalement des bureaux de recette et des brigades ont été traités par l'ADA.

En sus, quelque 300 demandes de la compagnie aérienne Cargolux concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques et à double usage, équipements militaires, sanctions et embargos ainsi qu'armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, ce qui entraînerait des retards importants.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 191 envois couverts par 625 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 2.579,665280 kilogrammes dont :

Substances de la catégorie 1	Quantité
Acide N-acétylanthranilique	0,025000 kg
Éphédrine	0,200000 kg
Noréphédrine	0,790000 kg
Pipéronal	0,110000 kg
Pseudoéphédrine	0,025000 kg
Safrole	0,714450 kg

Substances de la catégorie 2	Quantité
Anhydride acétique	885,965460 kg
Acide anthranilique	9,575000 kg
Acide phénylacétique	248,831300 kg
Permanganate de K	134,532430 kg
Pipéridine	77,212040 kg
Pipéridine hydrochloride	2,200000 kg
Phosphore rouge	20,500000 kg

Substances de la catégorie 3	Quantité
Acétone	350,000000 kg
Éther éthylique	330,876200 kg
Méthyléthylcétone	17,307500 kg
Toluène	500,000000 kg

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à trois reprises au volet opérationnel douanier.

En 2021, l'ADA a participé à :
- des réunions webinar WCO[5] « improving awareness of COVID-19 vaccins » ;
- la réunion communautaire « COARM[6] et LEOM[7] » ;
- la réunion webinar WCO « Identifying Military Goods at the Border Confirmation » ;
- la réunion communautaire de l'« Expert Group on Drug Precursors » ;
- la réunion internationale du groupe Pompidou ; et
- la réunion CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled.

6.3. Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

5 World Customs Organization
6 Conventional Arms Exports
7 Licensing and Enforcement Officers Meeting

L'utilisation conjointe de la base de données électronique IL-SDM permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base annuelle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2021 à neuf dossiers saisis dans la banque de données IL-SDM, dont :
- 6 dossiers ont été libérés ; et
- 3 dossiers sont en cours.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 en 2021, le contrôle des masques de protection et d'autres types d'équipement de protection individuelle (p.ex. gants de protection, tabliers, etc.) en collaboration avec l'ILNAS a abouti à 85 dossiers, dont :
- 77 dossiers ont été libérés ; et
- 8 dossiers ont été refusés et détruits.

De plus, 140 dossiers ont été transmis à la « Cellule Dispositifs médicaux » du ministère de la Santé en vue du contrôle de masques chirurgicaux, gants, tests, seringues, etc.

6.4. CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2021, les agents de l'ADA n'ont pas effectué de saisies en matière CITES. Une formation des agents en la matière a eu lieu.

6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases règlementaires principales sont :
- l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2021, l'ADA a délivré treize nouvelles demandes d'intervention et 31 demandes de prorogation.

Trois demandes d'intervention ont dû être rejetées faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013.

Trois demandes d'intervention ont été délivrées sur base de la procédure dite « ex-officio », c'est-à-dire le cas de figure où – même en l'absence d'une demande d'intervention préalablement déposée par le titulaire de droits – les services douaniers peuvent néanmoins retenir, sous certaines conditions, les marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Au niveau européen, il est possible de constater une augmentation constante des demandes d'intervention introduites auprès des autorités douanières avec un léger transfert des demandes nationales vers les demandes au niveau de toute l'Union européenne.

1.267 demandes d'intervention sont actuellement en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

À partir de décembre 2021, les demandes d'intervention en matière de propriété intellectuelle sont gérées par voie électronique via le portail « Intellectual Property Enforcement Portal »(IPEP) de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

L'ADA a participé en 2021 à différentes réunions virtuelles tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting ».

Ainsi, l'ADA a notamment participé à la 18ème réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage de l'Organisation mondiale des douanes organisée via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'ADA a par ailleurs participé en 2021 à plusieurs opérations conjointes douane-police en matière de propriété intellectuelle menées sous l'égide respectivement d'Europol et de l'OLAF.

Pendant l'année 2021, l'ADA a effectué 99 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 135 procédures distinctes représentant une quantité totale de 2.730 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 2.491 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 239 articles.

Finalement, il est à souligner que l'ADA a été fortement impliquée depuis le début de la pandémie de COVID-19 dans les contrôles en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (et dans le domaine de la sécurité des produits) de masques de protection, solutions et gels hydroalcooliques, kits de test SARS COV-2 ou équipements de protection individuelle.

En sus des contrôles continus énoncés ci-avant, s'ajoute également une participation régulière aux réunions virtuelles organisées par et avec les producteurs pharmaceutiques concernés, l'European Union Intellectual Property Office, l'Office européen de lutte antifraude, Europol ainsi que les autorités douanières et policières européennes, réunions qui visent notamment la conformité et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des vaccins autorisés.

6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers – pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement – sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

À titre d'indication, quatre dossiers ont donné lieu à des refus d'entrée par les services vétérinaires.

6.7. Préservation des végétaux

Chapeautée par PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD[8], DG AGRI[9], DG ENV[10]) et les autorités douanières des États membres.

6.8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses.

6.9. Biens culturels

L'ADA fait partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Économie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

En 2021, l'ADA a assuré le suivi d'une requête du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

8 Direction générale de la fiscalité et des douanes
9 Direction générale de l'agriculture
10 Direction générale de l'environnement

7. Coopération nationale

7.1. Contrôle de l'argent liquide

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'obligation déclarative d'argent liquide repose sur deux volets complémentaires, à savoir :

- le volet européen résultant du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entrant en application le 3 juin 2021, le projet de loi n° 7677 a été déposé le 12 octobre 2020, visant à adapter le cadre législatif national au règlement européen précité ; et
- le volet national résultant de la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport de l'argent liquide entrant au ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005.

En 2021, 81 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'ADA, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données sont mises à disposition de la Cellule de renseignement financier par l'ADA moyennant une base de données électronique et de la Commission européenne (Déclarations Union européenne Pays tiers).

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, six procès-verbaux ont été dressés en 2021 et transmis au parquet.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est représentée au sein du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 76 dossiers transactionnels ont été traités en 2021 et un montant total de 214.906,72 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg, l'ADA a effectué 110 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 1.349 véhicules en 2021.

Avec le ScanVan - véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes - 27 contrôles ont été effectués en 2021 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 614 véhicules.

Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique, l'ADA a contrôlé 1.296 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

Contrôle en matière de transport routiers

En outre, vingt-huit contrôles pour l'activité des services de transport routier ont été effectués à l'ancien poste de frontière Dudelange-Zoufftgen en 2021 et ce en collaboration avec les services des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la France.

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport, 60 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2021 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	Règlementation sociale	Passagers	5	7	1
		Marchandises	97	410	29
	Tachygraphe	Passagers	0	0	0
		Marchandises	8	27	3
	Code de la route	Passagers	1	2	0
		Marchandises	408	531	13
	Marchandises dangereuses	Passagers	0	0	0
		Marchandises	12	56	2
	Licences	Passagers	0	0	0
		Marchandises	4	4	0
	Surcharge	Passagers	0	0	0
		Marchandises	102	58	0
	Autres	Passagers	0	0	0
		Marchandises	1	3	0
Total des véhicules contrôlés		Passagers	**21**	**28**	**2**
		Marchandises	**936**	**2.108**	**75**
Total des véhicules avec infractions		Passagers	**6**	**9**	**1**
		Marchandises	**529**	**463**	**21**
Total des véhicules immobilisés		Passagers	**0**	**0**	**0**
		Marchandises	**19**	**39**	**3**

Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2021 ont abouti à :

- 375 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ; et à
- 155 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

Contrôle taxis

En 2021, l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a réussi à constater 56 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 1.137 avertissements taxés à 500 euros ont été dressés.

7.4. Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

		Contrôles	Infractions
Etablissements classés	Commodo	9	-
Santé et sécurité au travail	Détachement	8	-
	Commodo	9	-
	Sécurité sur les chantiers	1	-
	Travail clandestin	35	2

7.5. Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie 425 contrôles ont été effectués.

20 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et deux procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

7.6. Inspection vétérinaire et ASTA

Trois contrôles ont été exécutés en 2021 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ASTA, neuf contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux et deux contrôles ont été effectués pour le compte de l'ASTA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

7.7. Environnement

284 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2021, dont :

- 3 en matière d'environnement ;
- 2 en matière d'environnement - air ;
- 77 en matière d'environnement - déchets ;
- 75 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 4 en matière d'environnement - Autorisation d'exploitation pour établissement classé (commodo/incommodo) ;
- 82 en matière d'environnement - pêche eaux frontaliers ; et
- 41 en matière d'environnement - pêche intérieur.

Lors de la campagne internationale WCO « DEMETER VII » - en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) - 54 véhicules ont été contrôlés dans le domaine du transfert de déchets et 73 avertissements taxés ont été décernés.

7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2021 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	Contrôles
Hygiène alimentaire	144
Prélèvements / prises d'échantillon	20
Fumoirs	4
Total	**168**

L'ADA a effectué 168 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Sécualim).

En 2021, trois avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) et quatre en matière d'interdiction de fumer.

Un procès-verbal a été dressé en matière d'hygiène alimentaire et un procès-verbal a été dressé pour une infraction à la loi anti-tabac (interdiction de fumer).

7.9. COVID-19

Dans le cadre des contrôles en matière de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les agents de l'ADA ont constaté 340 infractions en 2021 :

	Contrôles
Convocations	308
Procès-verbaux	32
Total	**340**

7.10. Antidrogues et produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; et
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

Procès-verbaux rédigés	130
Personnes interceptées	140
dont mineurs	5
Personnes mises en état d'arrestation	10
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	58
Visites domiciliaires	7

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et en l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens.

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades, dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport, et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal, ainsi que du commerce électronique.

Pour l'année 2021, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

Articles		Quantité
GSM saisies	32	pièces
Voitures saisies	7	pièces
Héroïne	544,2	g
Cocaïne	1.784,7	g
MDMA (XTC)	2,7	g
Haschisch	31.847,5	g
Marihuana	3.743,4	g
GBL / GHB	6.000	ml
Champignons hallucinogènes	35,6	g
Produits dopants	4.277	pilules
Kétamine	18.623,9	g
NPS (new psychoactive substances)	141,25	ml
	39	g
Pilules	6.000	pilules
Cigarettes	91.120	pièces
Tabac à fumer	0	kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	9.906,02	€
Argent liquide	185.075,00	€

8. Coopération internationale

8.1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui pour l'année 2021, ont continué à se tenir en très grande partie via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et des limitations de déplacement y relatives.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 70 messages ont pu être traités en 2021 via l'application « Secure Information Exchange Network Application – SIENA ».

8.2. Administrations douanières

En 2021, le projet commun de la douane belge et l'ADA intitulé « Accompagner la réforme et la modernisation du droit douanier luxembourgeois et belge en matière de sanctions, de pénalités et de mesures d'exécution » a été conclu. Ce projet, réalisé avec le soutien du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne et en collaboration avec l'Université d'Anvers, a eu comme finalité l'étude de la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, afin de proposer une modernisation du volet des infractions et sanctions. Ses recommandations visent à guider les administrations douanières belge et luxembourgeoise dans leur poursuite d'une réforme structurelle de leur droit douanier commun.

8.3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation mondiale des douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques « CCN MAIL » et « EFCA » (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a en 2021 reçu six requêtes de recouvrement, vingt-six requêtes de renseignement et quatre requêtes de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 695.389,20 euros.

8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2021, en raison de la pandémie de la COVID-19 aucune réunion des régimes précités n'a pu se tenir.

9. Informatique

9.1. Généralités

Une mise à jour de l'environnement WINDOWS / CITRIX et le renouvellement continu du parc informatique de l'ADA ont permis aux agents de l'ADA de mieux subvenir aux défis actuels du monde de travail.

9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2021, les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 23 États membres de l'Union européenne.

D'autre part, les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 23 États membres de l'Union européenne.

	2021
DAE[11] au départ de Luxembourg	13.335
DAE à destination du Luxembourg	103.528
Total des mouvements	**116.863**

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du règlement 389/2012 du Conseil portant sur la coopération en matière d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans des systèmes électroniques tel que l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

9.3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS sert à l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres. Étant donné que cette application est techniquement obsolète et ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui, elle est remplacée par CRMS2 à partir du 1er janvier 2022.

En 2021, l'ADA a émis onze RIF (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 605 RIF.

11 Document d'accompagnement électronique.

9.4. BALU

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

434 autorisations (internationales) SEED ont été traitées et envoyées en 2021 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2021 ces autorisations étaient réparties de la manière suivante :
- 380 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 26 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 2 autorisations du type « expéditeur enregistré » et
- 26 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 320 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

9.5. Brexit

L'impact du Brexit, que certains avaient prévu moins important compte tenu des chiffres statistiques disponibles avant l'échéance du 31 décembre 2020, a mis en lumière une forte augmentation du nombre des déclarations d'importation et d'exportation dans PLDA[12]. En effet, l'année 2021 a révélé que les importations en provenance du Royaume-Uni représentent 30,83 % du total de toutes les importations originaires de tous pays tiers confondus. Quasi une déclaration d'importation sur trois traitée aujourd'hui relève donc directement du retrait du Royaume-Uni du marché intérieur et de l'union douanière. Exprimé en chiffres : 111.296 sur 360.944 déclarations de mise en libre pratique sont corollaires au Brexit.

D'un autre côté, une hausse remarquable est également à noter au niveau des ventes à l'exportation vers le Royaume-Uni. Ainsi, les exportations à partir du Luxembourg vers le Royaume-Uni se chiffrent à 22,94 % du total de toutes les exportations vers tous pays tiers confondus, c. à d. 71.196 déclarations d'exportation sur 310.360 au total.

Pour compléter les chiffres, s'y ajoutent à l'importation encore 59.877 déclarations de mise en libre pratique d'envois de faible valeur (≤ 150 euros) en provenance du Royaume-Uni répertoriées électroniquement depuis le 1er juillet 2021 dans LUCCS.

12 Application informatique Paperless Douane et Accises.

9.6. Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce)

Dans un même ordre d'échelle – comparé aux deux années précédentes au cours desquelles le nombre de colis dédouanés relevant de ventes en ligne à destination de particuliers résidant dans l'Union européenne oscillait entre 13 et 14 millions et faisait l'objet d'une déclaration par tout autre acte par le biais de l'application informatique dénommée DAkOTA (Declaration by Any OTher Act) – l'ADA a traité 13.722.539 envois en 2021.

Il est néanmoins important de souligner que la faculté de dédouaner des marchandises par tout autre acte est révolue depuis le 1er juillet 2021 suite à l'implémentation du paquet TVA sur le commerce électronique engendrant ainsi le dépôt de la part des opérateurs économiques et le traitement par l'ADA de 4.860.957 déclarations en douane électroniques au second semestre et tandis que 8.861.582 déclarations par tout autre acte ont été soumises dans DAkOTA au cours du premier semestre.

Les déclarations en douane électroniques se répartissent de la façon suivante :

- LUCCS a fait l'objet de 4.782.607 déclarations de mise en libre pratique dont la quasi-totalité (4.657.060 déclarations) relève du régime spécial TVA Import OSS sans perception de la TVA par la douane à l'importation.
  Les 125.547 déclarations dédouanées au titre de perception normale de la TVA à l'importation ont généré des recettes TVA à hauteur de 349.864,95 euros.
- PLDA a généré des recettes TVA à hauteur de 720.227,14 euros. Par analogie au passage sur le Brexit, le montant total de 720.227,14 euros est alimenté par le montant considérable de 304.055,14 euros se rapportant à des recettes TVA, découlant d'importations en provenance du Royaume-Uni.
  La prise en compte des recettes TVA se base sur une totalité de 66.803 déclarations en douane. En outre, 11.547 déclarations sans perception en raison du régime TVA Import OSS ont été déposées dans PLDA.

L'année 2021 a surtout mis en évidence que le paquet TVA sur le commerce électronique, bien que seulement implémenté depuis le 1er juillet 2021, a eu de fortes répercussions tant sur les applications informatiques de l'État que sur le bon fonctionnement des services, sans oublier les investissements financiers et la mise en conformité des opérateurs économiques. En effet, la preuve en est que le nombre de déclarations en douane électroniques à l'importation s'est multiplié par 22 pour atteindre le nombre total de 4.860.957 déclarations en douane électroniques.

De surcroît, le traitement de ces déclarations en douane électroniques formelles, aussi bien dans PLDA que dans LUCCS, se répercute bien évidemment également sur le nombre de contrôles découlant de l'analyse des risques électronique ainsi que sur l'organisation interne des bureaux en termes d'allocation des ressources nécessaires à des fins d'exécution des contrôles des marchandises.

En effet, le traitement administratif - se traduisant le plus souvent par des contrôles documentaires, sans pour autant oublier l'augmentation du volume en déclarations en douane à conserver après leur mainlevée pour effectuer les contrôles a posteriori explicitement prévus par la législation douanière européenne et nationale applicable - a un impact non-négligeable en termes de ressources.

10. Recettes nettes 2021 selon article budgétaire

(en euros)		2021
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	20.767.166,13
Rece ttes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	79.421,31
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.273.295,65
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.014.417.613,38
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	183.147.997,62
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	202.264.240,33
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	50.255.070,79
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	2.015.080,20
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	114.113.494,00
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.736.811,62
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.017	1.717.622,11
Produit de la contribution taxe CO2	Art 64.5.36.018	198.120.812,65
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.287.759,28
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	16.031.790,45
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	167.354,95
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.501.604,84
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	142.594,83
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	501.349,90
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	20.447,57
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	54.743,60
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	105.084,65
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	4.789.752,01
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire		**1.884.511.107,87**